



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 23 janvier 2024

Présents : Mme Breuer, M. Mousel, Mme Courtois

Absents :

Référence : rc2400007rlTZ

Objet : Règlement de circulation temporaire concernant la rue d'Itzig à Sandweiler

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant qu'en vue de l'organisation de l'événement traditionnel « Fête des Brandons - Buergbrennen » dans la rue d'Itzig, à la hauteur de l'immeuble N°113, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. A partir du dimanche, 18 février 2024 à 13:00 heures jusqu'au 0:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- l'accès à la rue d'Itzig est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à partir de la rue des Romains jusqu'au carrefour Schaedhaff (route vers Contern CR 234), à l'exception des cycles et des conducteurs de véhicules et de machines du service technique et d'incendie de la commune de Sandweiler.
- les arrêts de bus dans la rue d'Itzig ne sont pas desservis

La circulation est réglée par les signaux suivants :

C,2a « Route barrée »

Article 2e. Le présent règlement est publié le 23 janvier 2024.

Article 3e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivant les signatures

La Bourgmestre

Pour extrait conforme
Sandweiler, le 23 janvier 2024

Le Secrétaire